

Zeitschrift: Générations : aînés
Herausgeber: Société coopérative générations
Band: 30 (2000)
Heft: 11

Artikel: Les atouts de la retraite à la carte
Autor: Probst, Jean-Robert
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-826547>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 04.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les atouts de la retraite à

Le 26 novembre, le peuple suisse sera appelé aux urnes pour se prononcer sur deux initiatives populaires concernant la retraite à la carte dès l'âge de 62 ans. Si vous n'êtes plus concernés, vos enfants, eux, le sont...

Véritable serpent de mer, le projet de la 11^e révision de l'AVS fait couler beaucoup de venin, de fiel et d'encre au sein des partis politiques helvétiques. Entre les déclarations fumeuses de certains tribuns, les projets plus ou moins réalistes venus de tous horizons et les initiatives populaires qui fleurissent au fil du temps, il est difficile de s'y retrouver.

Certains préconisent la solution de la retraite à la carte dès l'âge de 62 ans (Parti écologiste suisse), d'autres s'élèvent contre le relèvement de l'âge de la retraite des femmes (Société suisse des employés de commerce), d'autres encore estiment

que la retraite devrait intervenir après 40 ans de cotisation (Parti socialiste).

A l'inverse, le président du Parti radical, Franz Steinegger, estime quant à lui qu'il faut jouer les prolongations et préconise l'âge légal de la retraite à 66 ans dès l'année 2015.

Flagrante inégalité

Aujourd'hui, on trouve des retraités heureux dès 55 ans, notamment dans le domaine de la poste et des télécommunications. Les enseignants ont également la possibilité de prendre du bon temps après 35 ans de cotisation, de même que les fonc-

tionnaires de police, dans certains cantons. Tant mieux pour eux. Mais ce phénomène fait apparaître une certaine forme d'inégalité, voire d'injustice.

Il faut se rendre à l'évidence et accepter le fait que certains salariés mériteraient la retraite bien avant l'âge légal. «D'ailleurs, une récente étude démontre que les salariés sont inégaux devant la mort et l'invalidité, soulignait récemment le conseiller national socialiste valaisan Stéphane Rossini. On devrait avantager les personnes qui font un métier pénible.»

L'étude mentionnée fait état du taux d'invalidité chez les travailleurs âgés de 45 à 65 ans. Chez les scientifiques, il atteint 2,9% et chez les enseignants 6,2%. Mais il grimpe à 16% chez les électriciens et atteint 31% des manœuvres d'usine et 40% des travailleurs du bâtiment. «Si les retraités désirant travailler renon-

DES INITIATIVES JUMELLES

La première initiative populaire émane d'un comité formé de représentants de la Société suisse des employés de commerce (SSEC) et de la Fédération des sociétés suisses d'employés (FSE).

Le texte de cette initiative «pour un assouplissement de l'AVS – contre le relèvement de l'âge de la retraite des femmes», demande exactement ceci:

«Le droit à la rente de vieillesse prend naissance après 62 ans révolus, si aucune activité lucrative n'est exercée ou si le revenu perçu est inférieur à une fois et demie la rente minimale.

La loi fixe l'âge donnant inconditionnellement droit à la rente.»

La deuxième initiative populaire a été déposée par des représentants du Parti écologiste suisse.

Le texte de cette initiative «pour une retraite à la carte dès 62 ans, tant pour les femmes que pour les hommes» est le suivant:

«Le droit à la rente de vieillesse est reconnu dès l'âge de 62 ans révolus. La loi fixe l'âge auquel la rente est versée en cas de poursuite de l'activité lucrative et règle le droit à une rente

partielle lorsque l'activité est abandonnée en partie. La loi peut abaisser l'âge ouvrant droit à la rente et prévoir, à certaines conditions, la perception anticipée de celle-ci.»

Les pour et les contre

Le Conseil fédéral recommande le rejet des initiatives populaires en alléguant notamment que la rente de retraite dès l'âge de 62 ans induirait une baisse générale de l'âge de la retraite et augmenterait considérablement les coûts en conséquence. Dans le domaine

des assurances sociales, les coûts supplémentaires par an se chiffrent aux alentours de 1,6 milliard de francs.

Le Parti socialiste suisse est quant à lui favorable à ces initiatives.

«Seules les personnes qui gagnent bien leur vie peuvent se permettre de prendre une retraite anticipée. Par contre, ces réductions de rentes sont insupportables pour les personnes à revenus modestes, qui accomplissent pour la plupart des travaux physiquement durs. Les deux initiatives réalisent ici l'équité.»

la carte

DES RETRAITÉS HEUREUX

«Je voterai deux fois oui!»

Claude G., de Morges, a pris sa retraite anticipée en octobre 1999, à l'âge de 57 ans, après 39 années de service à Swisscom.

«Ce fut pour moi un immense contentement, d'autant plus que je n'ai pas eu de problèmes financiers, le pont AVS ayant été payé par mon employeur. Ma situation, idéale, m'encourage à voter en faveur de ces deux initiatives, afin que d'autres personnes puissent bénéficier de la retraite anticipée si elles le désirent. Je n'ai pas d'activités précises. Pour le moment, je profite de voyager. A l'avenir, j'envisage d'étudier l'ornithologie. Le monde des oiseaux me fascine...»

«Soulagé d'y arriver!»

Christian P., de Perroy, a pris sa retraite à 57 ans, après avoir enseigné pendant 35 ans. «Il ne s'agissait pas vraiment d'une retraite anticipée, puisque j'y avais droit légalement. Mais j'avoue que j'étais soulagé d'y arriver. La dernière année d'enseignement a été très difficile pour moi et mon diabète s'est déclaré sous l'effet du stress. C'est pourquoi j'étais vraiment content de prendre ma retraite plus tôt que prévu, en étant en relative bonne santé. J'ai adopté un autre rythme de vie. Je me lève parfois plus tôt le matin, mais je prends mon temps pour lire le journal et vaquer à mes occupations. Je suis naturellement favorable à une retraite plus flexible.»

«Le prix de la liberté!»

Jane D., de Lausanne, employée des PTT, a été mise à la retraite anticipée à l'âge de 55 ans, en mars 1996. «On m'a signifié que la décision finale m'appartenait, mais en me faisant bien comprendre que la solution la plus judicieuse était de m'en aller. J'en ai été malade, j'en ai vomi pendant 48 heures. Après un mois d'inactivité, j'ai enfin vu le bon côté des choses et j'ai constaté une amélioration de ma santé. Aujourd'hui, je prends le temps d'avoir le temps, je trouve que les couleurs du ciel sont belles et j'ai trouvé une occupation. La perte de gain, équivalant à 1000 francs par mois, est largement compensée par la notion de liberté.»



Photo Alain Gavillet

Le droit de prendre sa retraite quand on le désire

çaient à toucher des rentes, les économies réalisées permettraient de financer les coûts d'une retraite anticipée pour les moins de 65 ans», constate la socialiste Christiane Brunner.

Travail interdit

Pour la radicale vaudoise Christiane Langenberger, la retraite anticipée pour les travailleurs «à risque» pourrait être financée par des prestations complémentaires. D'autres pistes restent à explorer pour renflouer les caisses AVS et rétablir un équilibre aujourd'hui dangereusement compromis.

Pour l'heure, les parlementaires cherchent des solutions pour consolider l'AVS et renflouer les caisses. Il faut trouver 1,3 milliard par an et ce sont principalement les femmes qui vont trinquer, puisqu'elles devront travailler jusqu'à 65 ans d'ici à 2010.

Dès l'entrée en vigueur de la 11^e révision de l'AVS, la rente de veuve ne sera versée que si une femme a charge d'enfants de moins de 18 ans. Une situation scandaleuse, qui mettra en réelle difficulté une ménagère sans emploi fixe, veuve à l'âge de 50 ans, avec des enfants adultes.

Autre scandale, le fait que les rentes ne seront réadaptées que tous les trois ans.

Et puis, mais cela on le savait déjà, le taux de la TVA sera relevé de 1,5% en 2003 (dont un demi-pourcent en faveur de l'AVS) et de 1% en 2006.

La retraite à la carte a un prix élevé, qu'il faudra payer d'une manière ou d'une autre. C'est pourquoi il est très important que les citoyens suisses se déplacent en nombre le week-end du 26 novembre, à l'occasion de la votation sur les deux initiatives populaires fixant l'âge légal minimum à 62 ans sous certaines conditions.

Jean-Robert Probst